

SPORTS – ARTS – ÉTUDES – FORMATION

DANSE SPORTIVE

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, le-la jeune sportif-ve doit :

Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)
Consacrer au minimum :

- 10 heures hebdomadaire à la pratique de la discipline ci-dessus
- Faire partie d'une compagnie et/ou d'une formation junior ou préprofessionnelle

Enseignement obligatoire (7^e à 11^e)

- Pour les élèves de 9 à 15 ans, avoir des compétences avérées dans le domaine de la danse et faire partie d'une compagnie et/ou formation junior de danse
- Être au bénéfice d'une Talent Card ou d'une Swiss Olympic Card valable (année en cours)

Enseignement post-obligatoire

- Dès l'âge de 16 ans, faire partie d'une compagnie et/ou d'une formation préprofessionnelle

Références

Attestation de l'école de danse et de l'appartenance à une troupe, un groupe, etc...

Remarques

Nos critères sont en accord avec les [concepts de promotions](#) édités par les fédérations et Swiss Olympic.

Si le-la jeune sportif-ve n'est pas encore en possession d'une Talent Card, une attestation du test PISTE réussi peut être considérée provisoirement comme équivalente à la Talent Card. Si aucune Talent Card n'est obtenue durant l'année en cours, le-la sportif-ve devra être exclu-e du programme SAE à moins qu'il-elle ne remplisse d'autres critères